

**DECISION DU PRESIDENT N°66.23**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,**

**VU** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

**VU** la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

**CONSIDERANT** la nécessité de faire le tournage d'un magazine, 8 demies journées de captation, interviews pour le réseau des Bibliothèques du Pays de l'Ozon,

**VU** la proposition de la société STUDIO 28,

**DECIDE**

- **D'ACCEPTER** les termes du contrat n°2023-34-00 avec la société STUDIO 28, située – 48 route de Saint Côme 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT, pour la prestation suivante :
  - o 850.00 € TTC avant le premier jour de tournage ;
  - o 4 000.00 € TTC après service fait.
- **DE SIGNER** ledit contrat valable le temps de la prestation.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2023 au chapitre 011.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,  
Le 23 octobre 2023

Pierre BALLELIO,  
Président de la Communauté  
de Communes du Pays de l'Ozon

Mise en ligne le.....24 OCT. 2023  
Certifiée exécutoire le.....24 OCT. 2023

